

**Registre aux Délibérations
du CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du: 20 mars 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 14 mars 2008

Date de la convocation des conseillers: 14 mars 2008

Membres présents: président: WEYDERT R.,
échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.,
membres: MOUTON J., BAULER J., PAQUET-TONDT M.A.,
BRIMAIRE R., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-
ROLLINGER G., WIELAND G.
secrétaire: POIRÉ J.,
Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour: - 8 -

Objet : subsides relatifs à l'évacuation des déchets

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 mai 2004 par laquelle il a approuvé le règlement taxe sur l'évacuation des déchets ;

Considérant que les taxes communales doivent être identiques pour des services identiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'alléger les charges de diverses catégories de la population par des subventions adéquates ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

les subsides ci-après dans le cadre de l'évacuation des déchets :

Article 1^{er} :

Sur base du fichier de la population, un subside de 40.- €/semestre est accordé aux familles avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans.

Article 2 :

Un subside de 40.-€/semestre est accordé aux personnes nécessitant régulièrement et en quantité des articles d'hygiène, ceci sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 :

Le subside est payé semestriellement lors de la ratification des rôles sur l'enlèvement des déchets. Les semestres sont du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars.

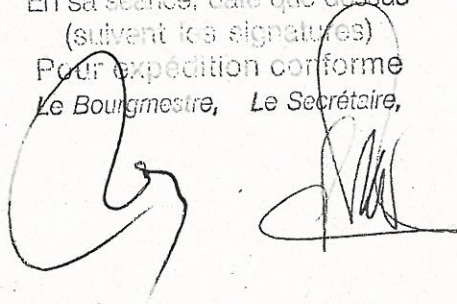
Article 4 :

Des enfants nés endéans le semestre en cause entrent en ligne de compte pour l'octroi du subside.
Des enfants atteignant l'âge de 3 ans endéans le semestre en cause n'entrent plus en ligne de compte pour l'octroi du subside.

Toute réglementation antérieure est abrogée avec la mise en vigueur de la présente.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivant les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

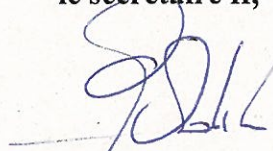


Publié, le 1.04.2008
le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire ff,



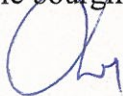
Charel Jacoby

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Les soussignés bourgmestre et secrétaire de la commune de Niederanven certifient que le présent règlement a été publié et affiché aux endroits usuels en date du 1er avril 2008.

Niederanven, le 8 avril 2008

le bourgmestre



le secrétaire

